

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 21 septembre 2018

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 13 septembre 2018
Date d'affichage : 13 septembre 2018

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne-Marie DELARBRE, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES et Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE et Jean-Pierre MAISONNIAC.

Absents non excusés :

- Iris PONS
- Raphaële COURTIAL
- Frank DE PIERREFEU
- Anne DESBRUS
- Jean-Jacques CHANTRE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SALLES

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Isabelle SALLES.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2018 :

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2018.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AP189
- De réviser le loyer de la Gendarmerie et de le fixer à 6730,88€/an à compter du 1^{er} septembre 2017
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ674
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AE518
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ323
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ350

Le conseil municipal en prend acte.

Arrivée des conseillers Anne DESBRUS et Jean-Jacques CHANTRE

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 13 septembre 2018
Date d'affichage : 13 septembre 2018

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES et Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Jean-Jacques CHANTRE, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE et Jean-Pierre MAISONNIAC.

Absents non excusés :
- Iris PONS
- Raphaële COURTIAL
- Frank DE PIERREFEU

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SALLES

4. Affectation des résultats et Décision Modificative n°2 – Budget Principal :

AFFECTATION DES RESULTATS :

Madame le Maire donne la parole à l'adjoint en charge des finances, Monsieur Yohan BLANCHARD qui indique qu'il convient de faire une décision modificative pour le budget principal 2018.

Tableau détaillé :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	2 004 845,12€	-1 446 526,35€	1 446 526,35€	2 004 845,12€
021 Virement de la section de fonctionnement	2 004 845,12€	-1 446 526,35€	0,00€	558 318,77€
021/021	2 004 845,12€	-1 446 526,35€	0,00€	558 318,77€
10 Dotations Fonds divers Réserves	270 000,00€	0,00€	1 446 526,35€	1 716 526,35€
1068/10	0,00€	0,00€	1 446 526,35€	1 446 526,35€
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	2 004 845,12€	-1 446 526,35€	0,00€	558 318,77€
023 Virement à la section d'investissement	2 004 845,12€	-1 446 526,35€	0,00€	558 318,77€
023/023	2 004 845,12€	-1 446 526,35€	0,00€	558 318,77€
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	1 617 860,61€	-1 446 526,35€	0,00€	171 334,26€
002 Excédent antérieur reporté Fonctionnement	1 617 860,61€	-1 446 526,35€	0,00€	171 334,26€
002/002	1 617 860,61€	-1 446 526,35€	0,00€	171 334,26€

Tableau récapitulatif :

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	5 014 190,46€	0,00€	0,00€	5 014 190,46€
Total général des recettes d'investissement	5 014 190,46€	-1 446 526,35€	1 446 526,35€	5 014 190,46€
Total général des dépenses de fonctionnement	3 289 181,38€	-1 446 526,35€	0,00€	1 842 655,03€
Total général des recettes de fonctionnement	3 289 181,38€	-1 446 526,35€	0,00€	1 842 655,03€

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – Budget principal :

Vu la délibération n°18-035 en date du 29 mars 2018 concernant l'affectation des résultats, Considérant que celle-ci comporte des erreurs entraînant un déséquilibre du budget 2018 qu'il convient de rectifier,

Madame le Maire donne la parole à l'adjoint en charge des finances, Monsieur Yohan BLANCHARD qui indique qu'il convient d'annuler la délibération en date du 29 mars 2018 et de voter à nouveau les affectations de résultats comme suit :

BUDGET GENERAL

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 1 617 860,61 €
- un déficit de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement
A Résultat de l'exercice 597 807,86 €
B Résultats antérieurs reportés 1 020 052,75 €
C Résultat à affecter 1 617 860,61 €
D Solde d'exécution d'investissement - 1 272 559,07 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 173 967,28 €

F Besoin de financement (=D+E) - 1 446 526,35 €

AFFECTATION = C (=G+H) 1 617 860,61 €

Affectation des résultats - Annule et remplace la délibération n°18-035 en date du 29 mars 2018

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 1 446 526,35 €
G=au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R002 (2) 171 334,26 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

BUDGET LOTISSEMENT

	Comptes au BP 2017	Budget Lotissement
Résultat de fonctionnement 2017		
Résultat d'investissement 2017		381 832,44 €
Report en déficit d'investissement	001	381 832,44€
Affectation en investissement	1068	
Report en excédent d'investissement	001	
Report en déficit de fonctionnement	002	
Report en excédent de fonctionnement	001	

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Annule la délibération du Conseil Municipal n°18-035 en date du 29 mars 2018
- Approuve les affectations de résultats 2017 pour les budgets général et lotissement exposées ci-dessus.

5. Demande de subvention Pass TERRITOIRES 2018 – aménagements de sécurité le long de routes départementales :

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a construit une maison de santé et de services aux habitants dont l'accès nécessite des travaux de mise en sécurité avec la Route Départementale 14, axe principal Le Puy-Valence.

La commune de Vernoux-en-Vivarais a dû réaliser l'acquisition d'une maison privée pour démolition afin d'élargir et d'aménager le dit carrefour qui dessert de l'autre côté l'accès au Collège Public.

Le coût total de l'opération s'élève à 109 497,00€ (cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euro).

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT
Acquisition immobilière AZ 51	60 000,00€
Démolition	35 912,00€
Travaux d'Aménagement	13 585,00€
TOTAL	109 497,00€

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 54 748,00€ dans le cadre du dispositif Pass Territoires 2018 : aménagements de sécurité le long de routes départementales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention PASS TERRITOIRE 2018
- Autorise Madame le Maire ou toute autre personne la représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. Emprunt réhabilitation Mairie :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Yohan BLANCHARD, adjoint aux finances. Monsieur BLANCHARD rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de réhabilitation de la Mairie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par la Banque Postale et après en avoir délibéré, décide, avec 14 voix pour et 2 contre (Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC et Madame Marie Josèphe REYNAUD)

- de fixer les principales caractéristiques de contrat de prêt comme suit :
 - Montant du contrat de prêt : 600 000,00€ (six cent mille euro)
 - Durée du contrat de prêt : 25 ans
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} décembre 2043, précisant que cette tranche sera mise en place lors du versement des fonds
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14 novembre 2018, en une fois avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,87 %
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
- D'autoriser Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale

7. Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Madame la trésorière de Lamastre en vue d'une attribution de conseil et de budget pour l'année 2018.

Madame le Maire précise que le montant de cette indemnité s'élève à 423,09 € brut (quatre cent vingt-trois euro et neuf cents).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix « pour », 1 voix « contre » (*Monsieur Marcel FRECHET*) et 1 abstention (*Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC*) :

- De verser la somme de quatre cent vingt-trois euro et neuf cent brut (423,09€ brut) à Madame la Trésorière de Lamastre correspondant à une indemnité de Conseil pour l'année 2018.

8. Délibération instituant le temps partiel et en fixant les modalités d'application

Madame le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Comité technique paritaire a été saisi en date du 18 septembre 2018 et ne s'est pas encore réuni,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées au minimum à 50 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 ans.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les modalités ainsi proposées.
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).
- Dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

9. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31 heures)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le départ en retraite d'un agent de la commune, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé d'une durée hebdomadaire de 31 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 - Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Considérant que le Comité technique paritaire a été saisi en date du 6 septembre 2018 et ne s'est pas encore réuni,

Où l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire
- 2 – de créer à compter du 1er octobre 2018 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet annualisé pour une durée hebdomadaire de 31 heures 00 minutes,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

10. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10% et sans impact sur l'affiliation CNRACL)

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du départ en retraite d'un agent de la commune, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi
- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} octobre 2018 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 28,72 heures
- Nouvelle durée hebdomadaire : 30 heures

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

11. Acquisition de l'emplacement réservé n°6 du PLU en vue de la création d'une voie douce – Modification des parcelles concernées

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 10 mars 2014 et modifié par délibérations des 6 février 2016, 17 juin 2016 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-047 en date du 27 avril 2018 portant acquisition de l'emplacement réservé n°6 du PLU en vue de la création d'une voie douce,

Madame le Maire propose au Conseil d'élargir la zone concernée en incluant une partie des parcelles AH397 et AH403.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'élargir la zone concernée par l'emplacement réservé n°6 du PLU en incluant une partie des parcelles AH397 et AH403
- D'autoriser madame le Maire ou toute autre personne la représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier

12. Acquisition d'un terrain – création d'un arrêt de car

Dans le cadre de la création de l'arrêt de car de la Gare de Châteauneuf, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AI229, située sur la RD14.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire sur le montant, à savoir 0,50 euros le mètre². Il est précisé que la superficie du terrain est d'environ 200 mètres².

Les frais de géomètre expert et de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix d'achat du mètre² à 0,50 euros
- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame le Maire ou toute autre personne la représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier

13. Modification des tarifs de location des gîtes du Lac aux Ramiers

Madame le Maire donne la parole à Madame Danielle SAGNES, adjointe en charge des gîtes du Lac aux Ramiers. Madame SAGNES explique qu'au vu des changements d'habitudes des vacanciers (favorisation des courts séjours), il convient de revoir les grilles de tarifs de location des gîtes pour plus de cohérence.

Anciens tarifs

Gîtes 20 à 24 - avec alcôve

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours	semaine
Mars, avril, mai, octobre et novembre hors vacances	55	100/110	130	150	180	190	200
de printemps, Toussaint, juin et septembre	55	100/110	175/188 200/163	200/213/188	225	238	250
7 au 14/07	55	100	320	340	360	380	400
25/08 au 31/08	55	100	200	213	225	238	250
30/06 au 06/07 et 18/08 au 24/08	55	100	240/225	255	270	285	300
15/07 au 17/08	55	100	320	340	360	380	400

Gîtes 25 à 32 - deux chambres séparées

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours	semaine
Mars, avril, mai, octobre et novembre hors	55	100/110	130	150	180	190	200
scolaires de printemps, Toussaint, juin et	55	100/110	189/203 176/216	216/230 203	243	257	270
7 au 14/07	55	100	336	357	378	399	420
25/08 au 31/08	55	100	216	230	243	257	270
30/06 au 06/07 et 18/08 au 24/08	55	100	240/256	272	288	304	320
15/07 au 17/08	55	100	336	357	378	399	420

Nouveaux tarifs

Gîtes 20 à 24 - avec alcôve

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours	semaine
Mars, avril, mai, octobre et novembre hors vacances	55	100	130	150	170	190	200
Vacances scolaires de printemps, Toussaint, juin et septembre	55	100	150	200	225	238	250
7 au 14/07	55	100	150	200	250	285	300
25/08 au 31/08	55	100	150	200	250	285	300
30/06 au 06/07 et 18/08 au 24/08	55	100	150	200	250	285	300
15/07 au 17/08	60	120	180	240	300	360	400

Gîtes 25 à 32 - deux chambres séparées

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours	semaine
Mars, avril, mai, octobre et novembre hors vacances	55	100	130	150	170	190	200
Vacances scolaires de printemps, Toussaint, juin et septembre	55	100	150	200	243	257	270
7 au 14/07	55	100	150	200	250	285	320
25/08 au 31/08	55	100	150	200	250	285	320
30/06 au 06/07 et 18/08 au 24/08	55	100	150	200	250	285	320
15/07 au 17/08	60	120	180	240	300	360	420

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions de tarifs pour la location des gîtes du Lac aux Ramiers pour la période du 15 mars au 15 novembre.
- De dire que ces tarifs s'appliqueront pour toutes les locations à compter du 1^{er} janvier 2019.

14. Subvention Projet d'Education artistique, culturelle et littéraire – Ecole primaire publique

Madame le Maire présente au Conseil la demande de subvention de l'Ecole primaire publique pour le projet pédagogique d'éducation artistique, culturelle et littéraire.

Il est prévu de faire intervenir la structure « La Forêt des Contes en Vocance » qui est agréée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et permettrait l'obtention d'une subvention de leur part.

Cette démarche concerne les classes de CP et CE2 et le dispositif mis en place se déroulera sur 10 séances réparties du 1^{er} avril au 24 juin 2019. Deux séances seront consacrées à « un bain de contes » et les 8 autres permettront de préparer les prestations orales des élèves en vue de la balade contée finale : travail de mise en voix seul ou à plusieurs.

Le coût total du projet s'élève à 1 350 euros. Il est envisagé de couvrir les frais comme suit :

Structures	Montant
DRAC	450,00€
Sou des écoles	450,00€
Mairie	450,00€
TOTAL	1350,00€

Il est demandé au Conseil d'accorder une subvention de 450,00€ à l'école primaire publique dans le cadre du projet pédagogique présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 450,00€ (quatre cent cinquante euros) à l'école primaire publique dans le cadre du projet pédagogique présenté.

15. Convention « Lire et Faire Lire » - Année scolaire 2018/2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la Convention de partenariat « Lire et Faire Lire » pour l'année scolaire 2018/2019.

Les mêmes conditions financière que la convention de 2017/2018 seront appliquées :

- 60 €/ an pour une classe unique
- 120 €/ an pour une école avec 2 ou 3 classes
- 180 €/an pour une école avec 4 classes ou plus, collège

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- La signature d'une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'action intitulée « lire et faire lire »,
- Le paiement correspondant à la participation des deux écoles publiques de Vernoux-en-Vivarais, maternelle et élémentaire.

16. Adhésion station verte

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige jusqu'à sa demande de résiliation fin 2017. L'année 2018 a été offerte par la Fédération en vue d'un renouvellement pour l'année 2019.

Il appartient au Conseil de délibérer sur le renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Station Vertes de Vacances et des Villages de Neige.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur des Stations Vertes,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 7 voix « contre » (*Messieurs Yohan BLANCHARD et Olivier CHASTAGNARET et Mesdames Anne-Marie DELARBRE, Isabelle SALLES, Elsa BRUNEL, Marie-Josèphe REYNAUD, et Danielle SAGNES*) et 9 abstentions (*Messieurs Jean-Pierre MAISONNIAC, Marcel FRECHET, Jean Jacques CHANTRE, Gilbert GREVE, Pascal FUOCO et Gérard GOULLEY et Mesdames Martine FINIELS, Bernadette TRAVERSIER et Anne DESBRUS,*) :

- De ne pas renouveler son adhésion à la Fédération des stations vertes
- De confirmer la demande de résiliation avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019
- D'autoriser Madame le Maire ou toute autre personne la représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier

17. Avis de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes

Madame le Maire donne lecture de l'avis n°2018-0205 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal en prend note

18. Participation au Congrès des Maires de France 2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaiterait se rendre au prochain Congrès des Maires avec Monsieur Yohan BLANCHARD, adjoint aux finances, qui se déroulera du 20 au 22 novembre 2018 à Paris.

Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur un accord de principe pour le remboursement des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix « pour » et 2 voix « contre » (*Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC et Madame Marie Josèphe REYNAUD*) :

- De rembourser les frais engagés par Madame le Maire et son adjoint dans le cadre de leur participation au Congrès des Maires de France

19. Subvention au collège pour les activités extra scolaires – année scolaire 2017/2018

Vu la délibération n°18-068 en date du 29 juin 2018 portant dissolution du SIGEC (Syndicat de Gestion du Collège),

Considérant que le Conseil Municipal s'est engagé à continuer à participer financièrement aux activités extra scolaires du collège au prorata du nombre d'élèves de la commune,

Madame le Maire indique qu'il convient de délibérer sur le montant de la subvention allouée pour l'année scolaire 2017/2018.

Il est proposé une somme de 60 euros par élève au collège. L'effectif étant de 81 collégiens vernousains sur un total de 236 élèves pour l'année scolaire 2017/2018, la subvention s'élèverait à 4860,00€ (quatre mille huit cent soixante euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 4 860,00€ (quatre mille huit cent soixante euros) au collège pour les activités extra scolaires pour l'année scolaire 2017/2018.

20. Remboursement honoraires de visite médicale - permis poids lourds

Madame le Maire explique que la visite médicale est obligatoire pour les agents titulaires du permis poids lourds dans le cadre d'un renouvellement de celui-ci.

Monsieur Jean-Pierre ALLIBERT, agent technique, a réglé les honoraires de cette visite. Il convient de lui rembourser les sommes avancées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De rembourser à Jean-Pierre ALLIBERT la somme de 36 € (trente-six euros) correspondant aux honoraires avancés pour sa visite médicale pour le permis poids lourds.

Questions diverses

- Point chantier Mairie
- Pose de la 1^{ère} pierre le vendredi 26 octobre 2018 en présence du Président du Conseil Départemental, du Préfet et du Secrétaire Général de la Préfecture
- Information sur les compétences de zone (équipement sportif et culturel) – Délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018
- Information sur le Hameau des sciences – 26 et 29 septembre 2018
- Semaine Verte – 26 et 27 septembre 2018
- Courrier d'un habitant de Silhac qui remet en cause une plaque posé sur la croix près de l'Eglise
- Il est posé la question de savoir où sera installé le tilleul de la fraternité planté par les deux écoles
- Gilbert fait le point sur l'Ardéchoise 2018 avec le diplôme d'honneur et 400,00€
- Est-il possible d'installer un passage piéton devant la Bérangère ?
- Départ en retraite d'Annie DELHAUME

Fin de séance : 22h30